



LETRE CIRCULAIRE

POUR INFORMER SUR LE PARTENARIAT ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET LE CONSORTIUM JLS SAS AFICA /K-POLYGONE CA INC

Le Ministre en charge des Transports et de l'Aviation Civile porte à la connaissance de l'ensemble de tous les opérateurs et des acteurs intervenant dans le commerce extérieur de la République Centrafricaine de l'opérationnalisation du partenariat entre le Gouvernement Centrafricain et LE CONSORTIUM JLS SAS AFRICA/K-POLYGONE CA INC.

Il s'agit des opérateurs ci-après :

- Les importateurs et les exportateurs ;
- Les armateurs et les transporteurs routiers, ferroviaires et aériens ;
- Les agents maritimes, les transitaires et les agents agréés en douanes.

Le Conseil Centrafricain des Chargeurs (CCAC) et son Partenaire Technique LE CONSORTIUM JLS SAS AFRICA/K-POLYGONE CA INC procéderont à la mise en œuvre de la mission du Gouvernement relativement à l'émission des documents de suivi des cargaisons pour une maîtrise du fret généré par le commerce extérieur centrafricain. Ces documents sont obligatoires et doivent être joints pour la procédure des formalités en douanes. Le défaut de présentation de ces documents fera l'objet de pénalités d'amendes soit dix (10) fois en sus du paiement des frais normalement dus :

- Transport maritime : Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC)
- Transport terrestre : Bordereau de Suivi des Trafics Terrestres (BSTT)
- Transport fluvial : Bordereau de Suivi de Transport fluvial (BSTF)
- Transport aérien : Bordereau de Suivi de Transport Aérien (BSTA)

PROCEDURES D'EMISSION DU BESC

Pour toutes les expéditions à destination de la République Centrafricaine (y compris les cargaisons en transit), les chargeurs ou transitaires sont tenus d'émettre leur BESC dans les ports de chargement pour les cargaisons à destination de la Centrafrique et de le soumettre aux agents portuaires sur le portail du Conseil Centrafricain des Chargeurs :

- 1) Portail du CCAC www.ccaportail.com
- 2) Le BESC doit être délivré et validé au port de chargement et est obligatoire pour le dédouanement à l'importation vers la Centrafrique.
- 3) Toute cargaison sans BESC valide ne sera pas dédouanée par les douanes locales tant que le paiement des amendes et la présentation d'un BESC valide n'auront pas été effectués.
- 4) Les compagnies maritimes doivent insérer le numéro unique BESC dans le connaissement et le manifeste de cargaison,
- 5) Les cargaisons sans BESC ne seront pas chargées sur le navire ; Le non-respect de cette consigne entraînera des pénalités à l'encontre de l'expéditeur

GRILLE TARIFAIRE DU BESC A L'IMPORTATION

TYPE DE CARGAISON & CONDITIONNEMENT	TARIFS AFRIQUE/EUROPE/AMERIQUE/ASIE/AUTRES
VEHICULES	70 Euros moins de 5 tonnes
VEHICULES	110 Euros plus de 5 tonnes
CONTENEURS 20'	70 Euros
CONTENEURS 40'	110 Euros
CONVENTIONNEL VRAC LIQUIDE	5 Euros la tonne ou m ³ pour un minimum de 60 Euros par BESC
CONVENTIONNEL VRAC SOLIDE	5 Euros la tonne pour un minimum de 60 Euros par BESC
GROUPAGE / LCL	5 Euros par tonne ou m ³ pour minimum de 60 euros par BESC
Les frais administratifs sont de 35 Euros par BESC	

GRILLE TARIFAIRE DU BESC A L'EXPORTATION

TYPE DE CARGAISON & CONDITIONNEMENT	TARIFS
CAFE/sac	3 Euros W/M ³
CACAO/	3 Euros W/M ³
COTON /balles	3 Euros W/M ³
TABAC	3 Euros W/M ³
BOIS	2 Euros par tonne
OR	1,5 % de la valeur
DIAMANT	1,5 % de la valeur
MANGANESE	1,5 Euros par tonne
PHOSPHATE	2 Euros par tonne
KLINKER	2 Euros par tonne
CIMENT	2 Euros par tonne
CONTENEURS 20'	50 Euros
CONTENEURS 40'	100 Euros
MARCHANDISES DIVERSES	3 Euros W/M ³

Fait à Bangui, le **30 JAN 2024**



LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Herbert Gotran DJONO-AHABA

Copies :

- Ministre des Transports et de l'Aviation Civile ;
- Ministre des Finances et du Budget ;
- Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- Directeur Général des Douanes et Droits indirects (RCA) ;
- Direction Générale du CCAC (RCA) ;
- Direction Générale du CNCC (Cameroun) ;
- Directeur Général Port de Kribi (Cameroun) ;
- Direction Générale Port de Pointe Noire (Congo) ;
- Direction générale du CCC (Congo) ;
- Tous Opérateurs Maritimes /Transporteurs Terrestres / Transitaires.